



Les unités familiales fermées du centre 127 bis

Chronique annoncée d'un
échec politique

décembre 2019

The logo for CIRÉ, featuring the word "CIRÉ" in a bold, blue, sans-serif font. Above the letters "I" and "R" are three small orange dots, and above the letter "É" is a small orange arrow pointing to the right.

Sommaire

Introduction	3
Rétroactes	4
Neuf familles enfermées et un recours au Conseil d'État	5
Stupeur et tremblement	6

Écrit par Benoît De Boeck - service études et politique

Éditrice responsable : Sotieta Ngo - tous droits réservés - CIRÉ asbl 2019 - cire.be

Introduction

Le 14 août 2018, une maman rom et ses quatre enfants nés en Belgique sont arrêtés et écroués dans l'une des quatre nouvelles unités familiales érigées sur terrain adjacent au centre 127 bis et l'une des pistes de l'aéroport de Bruxelles-national.

L'enfermement de cette famille mis fin à un moratoire que les autorités belges observaient depuis dix ans et au cours duquel aucune famille en séjour irrégulier avec des enfants mineurs ne s'est retrouvée en centre fermé.

A partir de cet événement, nous examinerons pourquoi il y a dix ans les autorités ont décidé de mettre fin à la détention des familles et pourquoi en 2018, elles sont revenues sur cette décision.

Plus d'un an après l'enfermement d'une première famille, quels résultats l'Office des étrangers a-t-il atteint en terme d'éloignement de familles en séjour irrégulier sur le territoire ? Où en est-on aujourd'hui ? La détention des familles en centre fermé va-t-elle se poursuivre ?

Penchons-nous sur l'histoire de la détention des enfants migrants en Belgique. Il est important de se rappeler que durant plusieurs années, les autorités et en particulier l'administration en charge de la politique d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier sur le territoire, se targuaient d'enfermer plusieurs centaines d'enfants par an afin de les éloigner du territoire.

En octobre 2002, l'enfermement de la petite Tabitah, une enfant congolaise, au centre 127 provoquait un choc dans l'opinion publique. Son jeune âge (5 ans), le fait qu'elle soit enfermée dans un centre totalement inadapté à ses besoins, qu'elle soit détenue comme un adulte dans un centre avec d'autres adultes, la durée de sa détention (2 mois et 5 jours) et son renvoi vers Kinshasa alors que sa maman l'attendait au Canada... permirent une certaine prise de conscience au sein de la population quant à la manière dont la Belgique traitait les mineurs étrangers : le statut de séjour de ces enfants prévalait sur leur qualité de mineur.

Quatre ans plus tard, la condamnation par la Cour européenne des Droits de l'Homme de l'État belge¹ pour la manière inhumaine dont cette petite fille avait été traitée, les campagnes menées par la société civile et différentes condamnations au niveau national ont convaincus les autorités de l'époque qu'elles devaient prendre une initiative vis-à-vis des familles avec enfants mineurs. Une solution évitant tout recours à la détention avait déjà été trouvée pour les mineurs non accompagnés (MENA) à la suite du vote d'une loi organisant leur accueil et leur mise sous tutelle². Mais un très grand nombre d'enfants accompagnés de leurs parents continuaient à être enfermés en centre fermé au cours des années 2005 - 2007³.

Fin 2006, le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Patrick Dewael, faisait appel à un bureau de consultance, SUM-Research. Celui-ci fut chargé d'élaborer des solutions qui permettraient de toujours expulser des familles avec des enfants mineurs, mais sans devoir recourir à l'enfermement de ces familles.

Très rapidement ce bureau de consultance se mit au travail. En février 2007, il remit son rapport à Guido De Padt, entretemps désigné Ministre de l'Intérieur. Les auteurs de ce rapport préconisèrent que les familles en séjour irrégulier ne soient plus enfermées en centre fermé. En effet, la détention des enfants est néfaste à leur épanouissement et très difficilement justifiable dès lors que les enfants n'ont aucune responsabilité dans le statut illégal de leurs parents. En lieu et place de cet enfermement, les auteurs imaginèrent un système: les familles n'ayant pas obtempéré après avoir reçu un ordre de quitter le territoire seraient placées dans des logements individuels, sous la supervision étroite de l'Office des étrangers.

Les autorités suivirent les recommandations de ce rapport. Fin 2008, les premières familles en séjour irrégulier furent placées dans des logements mis à la disposition de l'Office des étrangers par la régie des bâtiments. Les maisons de retours, encore nommées parfois maisons 'Turtelboom' du nom de la Ministre ayant entretemps obtenu la migration et l'asile dans ses compétences, étaient nées.

Un an plus tard, les dernières familles avec enfants mineurs qui faisaient encore l'objet d'un enfermement en centre fermé étaient transférées vers ces maisons si elles refusaient de se soumettre à la décision de refoulement. Il s'agissait de familles qui s'étaient vue refuser l'accès au territoire à leur arrivée par le service Inspection des frontières de l'Office des étrangers.

A partir de ce moment, soit à la fin octobre 2009, plus aucune famille avec enfants mineurs ne fut enfermée et ce sans qu'aucun changement législatif n'ait eu lieu.

1 Cour européenne des droits de l'homme, 12 octobre 2006, Aff. Mubilanzila Mayeka et Kanki Mitunga c. Belgique, requête n°13178/03

2 Loi du 24 décembre 2002 sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 21 décembre 2002

3 510 enfants en 2005, 965 en 2006 et 398 en 2007

Neuf familles enfermées et un recours au Conseil d'État

Plusieurs associations, dont le CIRÉ, introduisirent un recours à la Cour constitutionnelle contre cette loi car, elle permettait, in fine, la détention d'enfants. Fin décembre 2013, la Cour⁴ rejeta ce recours et valida l'exception permettant la détention des familles avec enfants tout en la balisant de manière assez précise. La Cour précisa ce qu'il fallait entendre par "lieu adapté aux besoins des enfants" pour que cet enfermement ne porte pas atteinte à leurs droits.

En novembre 2014, le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration⁵, considéra que beaucoup de familles disparaissant dans la nature à partir des maisons de retour. Il jugea alors nécessaire de trouver une solution permettant le maintien des familles qui se seraient soustraites à l'accompagnement prodigué dans les maisons de retour.

Pour ce faire, il décida de relancer la décision d'aménager cinq logements familiaux sur le terrain du centre 127 bis. Concrètement il s'agissait d'édifier trois maisons unifamiliales de six personnes et deux de huit personnes, comprenant chacune un salon, une kitchenette, une salle de bains et des chambres à coucher séparées.

Une fois ces maisons bâties, une petite plaine de jeu installée et des bâches installées sur les grillages autour de ces unités familiales, le gouvernement adopta en juillet 2018 un arrêté royal⁶ fixant la durée maximale de détention des familles (maximum 28 jours) et le régime de leur détention.

Moins d'un mois et demi après la publication de cet arrêté royal le 1er août 2018, une première famille fut écrouée dans l'une des unités familiales fermées du centre 127 bis. Il s'agissait d'une maman de nationalité serbe et de ses quatre enfants, tous nés en Belgique.

Une semaine plus tard, le 22 août 2018, l'ordre des barreaux francophones et germanophone et quinze associations, dont le CIRÉ, introduisirent une requête en annulation et une demande de suspension en extrême urgence à l'encontre de toutes une série de dispositions de cet arrêté royal.

Le 3 septembre 2018, une deuxième famille fût écrouée dans une des unités familiales du centre 127 bis. Sept autres suivirent par la suite. La dernière le fût le 19 février. Sur les neuf familles enfermées, huit furent finalement renvoyées dans leur pays d'origine, dont certaines après un nouveau passage en maison de retour. La dernière famille détenue au centre 127 bis fût finalement libérée et transférée en maison de retour le 15 mars 2019.

4 Cour constitutionnelle, arrêt n°166/2013 du 19 décembre 2013

5 Note de politique générale Asile et Migration du 28 novembre 2014

6 Arrêté royal du 22 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Etrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Stupeur et tremblement

Le 4 avril 2019, le Conseil d'État rendit un arrêt : il suspendait certaines dispositions de l'arrêté royal vu le risque de violation de la vie privée et familiale, de l'interdiction des traitements inhumains et dégradant ou encore parce que la détention des enfants telle que réalisée au centre 127 bis les exposerait à des nuisances sonores particulièrement importantes et ne serait dès lors pas « adaptée » aux enfants.

A la suite de cet arrêt, plus aucun enfant ne fût enfermé en centre fermé mais l'État décida malgré tout de poursuivre la procédure. Ainsi, il ne renonça pas à obtenir la non annulation de son arrêté royal, espérant ainsi pouvoir une fois encore ré-enfermer des familles dans les unités familiales qu'il avait fait construire au centre 127 bis.

S'il s'avère peu probable que le Conseil d'État se contredise dans la procédure en annulation, cela n'est pas impossible non plus. Le combat contre la détention des enfants en Belgique a gagné une bataille importante avec cet arrêt, mais il n'a pas encore gagnée la guerre.

Si l'arrêté royal attaqué est annulé par le Conseil d'État en 2020, cela serait une deuxième victoire. Elle rendrait impossible la détention des familles avec enfants pendant un certain temps car elle nécessiterait la construction de nouvelles unités familiales fermées loin de l'aéroport.

Au vu des coûts politiques (et financiers) que nécessiteraient une pareille mesure, on peut se prendre à rêver que l'annulation de l'arrêté royal serait le dernier clou dans le cercueil de l'enfermement des enfants en Belgique.

Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 28 organisations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et d'agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80-82 | B-1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

| www.CIRÉ.be

 Votre soutien compte ! Faites un don

IBAN : BE91 7865 8774 1976 - BIC : GKCCBEBB

Les organisations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Amnesty international
- Association pour le droit des étrangers (ADDE)
- BePax
- Cap migrants
- Caritas international
- Centre d'éducation populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Centre des Immigrés Namur-Luxembourg (CINL)
- Convivium
- Croix-Rouge francophone de Belgique (département accueil des demandeurs d'asile)
- CSC Bruxelles-Hal-Vilvorde
- CSC Nationale
- Équipes populaires
- FGTB Bruxelles
- Interrégionale wallonne FGTB
- Jesuit refugee service – Belgium (JRS)
- Médecins du Monde
- Mentor-escale
- Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- Mouvement ouvrier chrétien (MOC)
- L'Olivier 1996
- Le monde des possibles
- Présence et action culturelles (PAC)
- Point d'appui
- Service social de Solidarité socialiste (SESO)
- Service social juif (SSJ)
- Union des Progressistes Juifs de Belgique (UPJB)